



**RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS 2022-2023 - FACEBOOK
RHÔNE ALPES THERMAL - Balineae
« Jeu Concours Balineae... Les Fêtes ensemble 2022-2023 »
Du 24 décembre 2022 au 13 janvier 2023 à 18h00**

Article 1 : Organisation

La Fédération Rhône-Alpes Thermal, association loi 1901 à but non lucratif, avec sa marque Balineae, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 25 Boulevard des Anglais, BP 20332, 73100 Aix-les-Bains, immatriculée sous le numéro SIRET 34124212100034, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **24 décembre au 13 janvier 2023, 18h00**.

Rempportez l'un des **23 lots** offerts par les Thermes de Rhône-Alpes.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/Balineae>

Les participants, abonnés à la page Balineae, sont invités à **aimer la publication** « Jeu Concours Balineae – Les Fêtes ensemble » et **inviter en commentaire 2 « Amis »** personnes pour tenter leur chance.

Donc remplir les 2 points suivants :

- **Cliquer « J'aime » cette publication « Jeu Concours... Ensemble pour les Fêtes »;**
- **Identifier 2 « Amis Facebook » en commentaire.**

Le **tirage au sort** sera effectué parmi les participants, remplissant les 2 points énumérés ci-dessus, le **lundi 16 janvier 2022 à 16h00**.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Une seule participation par personne physique est autorisée. La même sanction s'appliquera en cas de

multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu et délivrées **en 2023**, sont réparties comme suit et remis individuellement aux **23 gagnants** désignés par le tirage au sort du **16 janvier 2023 à 16h00** :

- **1er lot - Thermes Aix-les-Bains Chevalley - Savoie : 1 Journée « Rituel Prestige » pour 1 personne :** avec des soins du corps et un accès à l'espace Aqua-détente.
Descriptif : Remettez votre corps à neuf avec le rituel prestige qui mixe des soins d'eau thermale et des soins secs.
 Vous profiterez de notre espace Aqua-détente : en vous prélassant dans un bassin d'eau thermale à 32 °C, où l'eau sort des cols de cygnes et autres fontaines, avec des lits et sièges bouillonnants et un parcours de massage en immersion. Validité du lot jusqu'au 30 juin 2023. Sur réservation et selon disponibilités.
(Valeur lot : 180,00 €).
- **2ème lot – Thermes Uriage-les-Bains - Isère : 1 sélection de 7 produits cosmétiques de la marque URIAGE.**
Sélection 7 produits : dermato-cosmétiques, tous composés de l'eau active URIAGE avec une composition minérale unique de 11 g/Litre.
(Valeur lot : 79,00 €).
- **3ème lot - Thermes Evian-les-Bains – Haute Savoie : 1 Journée Découverte pour 1 personne.**
Descriptif : Découvrez les bienfaits du Spa thermal d'Evian-les-Bains : séance de 20' en piscine thermale à jets (séance collective), 1 massage relaxant personnalisé à l'huile neutre de 20 minutes, 1 accès au sauna hammam & salle de repos, 1 accès à la piscine ludique, cours collectifs fitness et aqua-fitness, salle de cardio musculation (hors cours payant). Validité du lot jusqu'au 17 décembre 2023.
(Valeur lot : 70,00 €).
- **4ème lot - Thermes Saint-Laurent-les-Bains - Ardèche : 1 Forfait « Spa Découverte ».**
Descriptif : 1 Bain de Kaolin, 1 Bain reminéralisant hydromassant, 1 séance d'oncée thermale hydromassante, 1 accès à la piscine thermale et à l'espace détente. Validité du lot jusqu'au 30 octobre 2023.
(Valeur lot : 70,00 €).
- **5ème lot - Thermes Saint-Gervais Mont Blanc - Haute-Savoie : 1 Peignoir éponge Saint-Gervais Mont Blanc.**
(Valeur lot : 64,00 €).
- **6ème lot - Thermes Brides-les-Bains - Savoie : 2 Entrées au Grand Spa Thermal pour 1 personne.**
Descriptif : accès à l'Espace Détente et à l'Espace Aquatique.
Espace Détente de 500 m² : hammam, bains de vapeur aromatique et aux plantes, espace de repos et tisanderie, jacuzzis intérieur & extérieur, terrasse-solarium, sauna, douches glacées, douches expérimentales.
Espace Aquatique de 600 m² : parcours aquatique avec un couloir de nage de 25m et un bassin ludique de 18m de long avec 2 jacuzzis, 2 lits à bulles, des jets sous-marins, 6 cols de cygnes et autres jeux d'eau, ainsi qu'une terrasse extérieure abritée. Validité du lot jusqu'au 30 juin 2023.
(Valeur lot : 60,00 €).
- **7ème lot - Thermes Saint-Gervais Mont Blanc - Haute-Savoie : 1 Entrée aux « Bains du Mont-Blanc ».** Validité du lot jusqu'au 30 juin 2023.
(Valeur lot : 54,00 €).
- **8ème lot - Thermes Neyrac-les-Bains - Ardèche : 2 accès au « Parcours du NOUVEAU Spa Thermal ».**
Descriptif : accès piscine thermale, sauna, jacuzzi, piscines de Kneipp (Bain chaud/Bain froid), vaporarium. Validité du lot jusqu'au 11 novembre 2023.
(Valeur lot : 44,00 €).
- **9ème lot - Thermes Neyrac-les-Bains - Ardèche : 2 accès au « Parcours du NOUVEAU Spa Thermal ».**
Descriptif : accès piscine thermale, sauna, jacuzzi, piscines de Kneipp (Bain chaud/Bain froid), vaporarium. Validité du lot jusqu'au 11 novembre 2023.
(Valeur lot : 44,00 €).
- **10ème lot - Thermes Neyrac-les-Bains - Ardèche : 2 accès au « Parcours du NOUVEAU Spa Thermal ».**
Descriptif : accès piscine thermale, sauna, jacuzzi, piscines de Kneipp (Bain chaud/Bain froid), vaporarium. Validité du lot jusqu'au 11 novembre 2023.
(Valeur lot : 44,00 €).

Article 4 : Suite/Gains

- **11ème lot - Thermes Neyrac-les-Bains - Ardèche : 2 accès au « Parcours du NOUVEAU Spa Thermal ».**
 Descriptif : accès piscine thermale, sauna, jacuzzi, piscines de Kneipp (Bain chaud/Bain froid), vaporarium. Validité du lot jusqu'au 11 novembre 2023.
 (Valeur lot : 44,00 €).
- **12ème lot - Thermes Neyrac-les-Bains - Ardèche : 2 accès au « Parcours du NOUVEAU Spa Thermal ».**
 Descriptif : accès piscine thermale, sauna, jacuzzi, piscines de Kneipp (Bain chaud/Bain froid), vaporarium. Validité du lot jusqu'au 11 novembre 2023.
 (Valeur lot : 44,00 €).
- **13ème lot - Thermes Vals-les-Bains - Ardèche : 1 accès « Journée » au parcours sensoriel**, dans les bassins du spa thermal « Séquoia Redwood », parcours sensoriel de 14 étapes. Validité du lot jusqu'au 30 décembre 2023.
 (Valeur lot : 41,00 €).
- **14ème lot - Thermes Vals-les-Bains - Ardèche : 1 accès « Journée » au parcours sensoriel**, dans les bassins du spa thermal « Séquoia Redwood », parcours sensoriel de 14 étapes. Validité du lot jusqu'au 30 décembre 2023.
 (Valeur lot : 41,00 €).
- **15ème lot - Thermes Vals-les-Bains - Ardèche : 1 accès « Journée » au parcours sensoriel**, dans les bassins du spa thermal « Séquoia Redwood », parcours sensoriel de 14 étapes. Validité du lot jusqu'au 30 décembre 2023.
 (Valeur lot : 41,00 €).
- **16ème lot - Thermes Vals-les-Bains - Ardèche : 1 accès « Journée » au parcours sensoriel**, dans les bassins du spa thermal « Séquoia Redwood », parcours sensoriel de 14 étapes. Validité du lot jusqu'au 30 décembre 2023.
 (Valeur lot : 41,00 €).
- **17ème lot - Thermes Vals-les-Bains - Ardèche : 1 accès « Journée » au parcours sensoriel**, dans les bassins du spa thermal « Séquoia Redwood », parcours sensoriel de 14 étapes. Validité du lot jusqu'au 30 décembre 2023.
 (Valeur lot : 41,00 €).
- **18ème lot - Thermes Allevard-les-Bains - Isère : 1 accès au spa pour 1 personne, demi-journée.**
 Descriptif : entrée au Spa & Cardio-training. Le Spa d'Allevard, 360m² entièrement dédiés au bien-être et à la détente dans une ambiance nordique, chaleureuse et épurée. Jacuzzi, hammam, sauna, douche sensorielle, tisanderie et salle de repos avec vue sur le parc. L'Espace Forme vous accueille dans sa salle de cardio-training. Validité du lot jusqu'au 31 juin 2023.
 (Valeur lot : 30,00 €).
- **19ème lot - Thermes Saint-Gervais Mont Blanc - Haute-Savoie : 1 Bougie Saint-Gervais Mont Blanc.**
 (Valeur lot : 21,90 €).
- **20ème lot - Thermes Saint-Gervais Mont Blanc - Haute-Savoie : 1 Duo de produits Saint-Gervais Mont Blanc : 1 crème pour les mains + 1 gel douche surgras 200ml.**
 (Valeur lot : 20,80 €).
- **21ème lot - Thermes Saint-Gervais Mont Blanc - Haute-Savoie : 1 Boule à Neige Saint-Gervais Mont.**
 (Valeur lot : 19,90 €).
- **22ème lot - Thermes Saint-Gervais Mont Blanc - Haute-Savoie : 1 Drap de bains Saint-Gervais Mont Blanc.**
 (Valeur lot : 17,00 €).
- **23ème lot - Thermes Saint-Gervais Mont Blanc - Haute-Savoie : 1 Mug Saint-Gervais Mont Blanc.**
 (Valeur lot : 9,90 €).

Soit une valeur totale des dotations attribuées à 23 gagnants distincts de plus de 1 121,50 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

La participation au jeu-concours prend fin le **vendredi 13 janvier 2023 à 18h00**.

Le tirage au sort aura lieu le **lundi 16 janvier 2023 à 16h00**, parmi les participants ayant répondu correctement aux 2 points précisés dans l'article 3°. Les 23 gagnants devront transmettre leur coordonnées complètes en retournant le formulaire qui leur sera transmis après tirage au sort, à l'adresse mail qui leur sera transmise, pour pouvoir recevoir le gain.

Article 6 : Annonce des gagnants

La liste des gagnants sera communiquée sur [www.balineae.fr/Rubrique ACTUALITÉS](http://www.balineae.fr/Rubrique%20ACTUALITÉS) et la page Facebook/Balineae, le mardi 17 janvier 2023.

Les gagnants seront contactés individuellement par Messagerie Privée Facebook. Sans réponse du gagnant au 31 janvier 2023 10h00, le lot sera remis en jeu.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés par email ou par courrier postal selon informations transmises sur le formulaire transmis aux 23 gagnants.

Le lot restera à disposition du participant **jusqu'au 31 janvier 2023 10h00**, qui aura retourné le formulaire avec ses coordonnées complètes préalablement. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. « L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants & gagnants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1°.

Article 9 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) ;
- Participant résidant en France ;
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est

dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement est consultable sur le site : www.balineae.fr

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ». « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de

connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par «L'organisatrice» dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.